

Luxembourg, le 21 février 2023

Circulaire n° 2023-024

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux,
aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Facturation électronique de travaux, de fournitures de produits et de prestations de service aux organismes du secteur public

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

À partir du 18 mars 2023, les opérateurs économiques qui ont réalisé des travaux ou des ouvrages, fourni des produits ou presté des services, quelle qu'en soit l'envergure, à des organismes du secteur public, devront recourir exclusivement à la facturation électronique.

Il est rappelé que la loi modifiée du 16 mai 2019 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession prévoit dans son article 4bis l'obligation que « *les opérateurs économiques émettent et transmettent toute facture aux pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices sous forme de facture électronique* ».

L'obligation a comme but d'empêcher la prolifération des normes et formats de fichiers en matière de facturation électronique au sein de l'UE et de contribuer ainsi à lutter contre une fragmentation du marché intérieur européen.

Tous les organismes du secteur public, c'est-à-dire les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, ont l'obligation d'utiliser pour la réception automatisée de factures électroniques un seul et même réseau de livraison, à savoir le réseau de livraison européen Peppol (Pan European Public Procurement OnLine).

Les opérateurs économiques qui ne disposent pas de leur propre point d'accès au réseau Peppol peuvent compléter un formulaire de saisie de leur facture en ligne sur MyGuichet.lu.

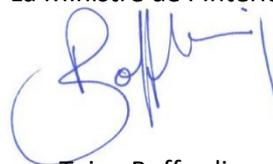
Sur base de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir en informer vos fournisseurs avant chaque passation de la commande.



Pour de plus amples explications concernant la facturation électronique, veuillez consulter le site <https://efacturation.public.lu> du ministère de la Digitalisation.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

